

DECISION

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

LA PRÉSIDENTE,

- Vu** le code de l'Éducation, notamment l'article L.712-2 ;
- Vu** le Code de la commande publique ;
- Vu** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu** le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée ;
- Vu** le décret n°87-889 du 29 octobre 1987 modifié relatif aux conditions de recrutement et d'emploi de vacataires pour l'enseignement supérieur ;
- Vu** le décret n° 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
- Vu** les articles R.719-51 à R.719-112 du code de l'Éducation ;
- Vu** le règlement intérieur de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 ;

DECIDE

Article 1

Délégation est donnée à Madame Isabelle ARNOULD, Directrice de la DADRH (Direction Accompagnement et Développement des Ressources Humaines) de l'Université de Lorraine, à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'Université de Lorraine, et dans la limite de ses attributions et compétences, les actes suivants et tout document s'y rapportant, à l'exclusion des actes qui concernent personnellement le délégataire :

I. Dans le domaine administratif et financier :

1. Les pièces relatives aux opérations de dépenses et recettes liées à l'exécution du budget de la direction
2. Ordres de mission permanents pour le compte de l'Université des personnels de la direction en France, Belgique, Luxembourg, Allemagne et Suisse
3. Ordres de mission ponctuels et autorisations ponctuelles de déplacement pour le compte de l'Université des personnels de la direction à travers le monde sauf dans les cas où l'avis du Fonctionnaire Sécurité Défense est requis
4. Demandes de remboursement des frais de déplacement avancés par un agent de la direction en mission
5. Autorisations d'utilisation ponctuelle ou permanente d'un véhicule personnel ou de service dans les pays de l'espace Schengen ainsi qu'au Royaume-Uni et en Irlande
6. Constatation et certification du service fait dans le cadre de l'exécution du budget de la direction

II. Dans le domaine contractuel :

1. Conventions dont le montant en recette ou dépense est inférieur à 40 000 € HT (Y compris contrats de commande publique, y compris ceux conclus sous la forme d'un bon de commande SIFAC, et avenants à ces contrats sous réserve que le montant cumulé du contrat initial et de ou des avenants soit inférieur à 40 000 € HT). (qui concernent la direction).
2. Décisions de rejet de candidatures et d'offres concernant les contrats visés au point précédent de la présente délégation.

3. Pour les achats dont le montant est compris entre 40 000 € HT et les seuils de procédure formalisée : décision d'attribution des contrats de commande publique, y compris ceux conclus sous la forme d'un bon de commande SIFAC.
4. Décisions de conclure un ou des avenants aux contrats visés au point précédent, sous réserve que le montant cumulé du contrat initial et du ou des avenants soit inférieur aux seuils de procédure formalisée.
5. Conventions d'accueil d'élèves ou d'étudiants stagiaires

III. Dans le domaine spécifique par pôles :

A- Pôle Action Sociale et Handicap

1. Etats liquidatifs
2. Décisions après avis du comité d'aide exceptionnelle
3. Décisions de don de jour de repos
4. Attestations employeur
5. Demandes d'aménagement de poste et/ou aides spécifiques handicap

B- Pôle Formation Continue des Personnels (FCP)

1. Relevés individuels du compte personnel de formation
2. Demande de formation hors catalogue
3. Arrêtés de mobilisation par anticipation du compte personnel de formation
4. Fiches d'inscription aux formations/recyclages SSIAP / PCR...
5. Certificats d'habilitation divers
6. Procès-verbaux des sessions SST

C- Pôle Retraite

1. Demandes de départ à la retraite
2. Demandes d'annulation de départ à la retraite
3. Demandes de changement de date de départ à la retraite
4. Demandes d'interruption des dispositifs de prolongation de fin de carrière
5. Attestations employeur
6. Formulaire U315 (Affiliation rétroactive)
7. Etats des services (Affiliation rétroactive)
8. Formulaire relatifs à la carrière d'assurance accomplie à l'étranger
9. Décisions de prise en compte d'éléments pour la constitution et la liquidation de la retraite

D- Pôle Masse salariale

1. Etats de rémunération/liquidation d'indemnités et primes diverses (rémunérations accessoires BIATSS)
2. Factures IRCANTEC
3. Imprimés pour demande de modification en paye DDFIP
4. Retenues sur salaire pour fait de grève
5. Arrêtés de NBI

E- Pôle GPEC

1. Courriers affectation (hors responsables administratifs, sous-directeurs et directeurs adjoints)

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle ARNOULD, délégation est donnée à Monsieur Nicolas L'HUILLIER, Directeur de la DMGRH (Direction de la Modernisation et de la Gestion des Ressources Humaines) de l'Université de Lorraine, à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'Université de Lorraine, et dans la limite de ses attributions et compétences, les actes mentionnés à l'article 1 à l'exclusion des actes qui concernent personnellement le délégataire et/ou Mme Isabelle ARNOULD et/ou M. Nicolas L'HUILLIER.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle ARNOULD et de M. Nicolas L'HUILLIER, délégation est donnée à Mme Carola DE LUZENBERGER, chargée d'appui à la direction, à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'Université de Lorraine, et dans la limite de ses attributions et compétences, les actes mentionnés à l'article 1 paragraphe I et II à l'exclusion des actes qui concernent personnellement le délégataire et/ou Mme Isabelle ARNOULD et/ou M. Nicolas L'HUILLIER.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle ARNOULD et de M. Nicolas L'HUILLIER, délégation est donnée à M. Patrick MANGENOT, (Sous-Directeur accompagnement des personnel et Responsable pôle action sociale et Handicap), à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'université de Lorraine, et dans la limite de ses attributions et compétences, les actes visés à l'article 1 paragraphe I (Points 1 et 6), paragraphes II et III à l'exception des actes définis aux points suivants III-A-3 ; III-B-5 ; III-C-9 ; III-D-5 et à l'exclusion des actes qui concernent personnellement le délégataire et/ou Madame Isabelle ARNOULD et/ou M. Nicolas L'HUILLIER et/ou M. Patrick MANGENOT et/ou M. Sébastien COURTOIS et/ou Mme Nathalie STOUVENOT.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle ARNOULD, de M. Nicolas L'HUILLIER et de M. Patrick MANGENOT, délégation est donnée à M. Sébastien COURTOIS (Sous-directeur système d'information RH, modernisation et indicateurs) et Mme Nathalie STOUVENOT (Sous-directrice pilotage RH et GPEC), à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'université de Lorraine, et dans la limite de ses attributions et compétences, les actes visés à l'article 1 paragraphe III à l'exception des actes définis aux points suivants III-A-3 ; III-B-5 ; III-C-9 ; III-D-5 et à l'exclusion des actes qui concernent personnellement le délégataire et/ou Madame Isabelle ARNOULD et/ou M. Nicolas L'HUILLIER et/ou M. Patrick MANGENOT et/ou M. Sébastien COURTOIS et/ou Mme Nathalie STOUVENOT.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle ARNOULD, de M. Nicolas L'HUILLIER de M. Patrick MANGENOT, de M. Sébastien COURTOIS et/ou Mme Nathalie STOUVENOT, délégation est donnée à Mme Sandrine GIRARDELLI (Responsable pôle Formation Continue des Personnels (FCP) à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'université de Lorraine, et dans la limite de leurs attributions et compétences, les actes visés à l'article 1 paragraphe I (Points 1 et 6), paragraphes II et paragraphe III-B de la présente délégation à l'exception de l'acte III-B-5 et à l'exclusion des actes qui concernent personnellement le délégataire et/ou Madame Isabelle ARNOULD et/ou M. Nicolas L'HUILLIER et/ou M. Patrick MANGENOT et/ou M. Sébastien COURTOIS et/ou Mme Nathalie STOUVENOT et/ou Mme Sandrine GIRARDELLI.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle ARNOULD, de M. Nicolas L'HUILLIER de M. Patrick MANGENOT, de M. Sébastien COURTOIS et/ou Mme Nathalie STOUVENOT, délégation est donnée à Mme Macha VIVIER (Responsable pôle Retraites - Archives) à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'université de Lorraine, et dans la limite de leurs attributions et compétences, les actes visés à l'article 1 paragraphe III - C de la présente délégation à l'exception de l'acte III-C-9 à l'exclusion des actes qui concernent personnellement le délégataire et/ou Madame Isabelle ARNOULD et/ou M. Nicolas L'HUILLIER et/ou M. Patrick MANGENOT et/ou M. Sébastien COURTOIS et/ou Mme Nathalie STOUVENOT et/ou Mme Macha VIVIER.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle ARNOULD, de M. Nicolas L'HUILLIER de M. Patrick MANGENOT, de M. Sébastien COURTOIS et/ou Mme Nathalie STOUVENOT, délégation est donnée à Mme Pauline MAURER (Responsable pôle Masse salariale) à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'université de Lorraine, et dans la limite de leurs attributions et compétences, les actes visés à l'article 1 paragraphe III -D de la présente délégation à l'exception de l'acte III-D-5 à l'exclusion des actes qui concernent personnellement le délégataire et/ou Madame Isabelle ARNOULD et/ou M. Nicolas L'HUILLIER et/ou M. Patrick MANGENOT et/ou M. Sébastien COURTOIS et/ou Mme Nathalie STOUVENOT et/ou Mme Pauline MAURER.

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle ARNOULD, de M. Nicolas L'HUILLIER de M. Patrick MANGENOT, de M. Sébastien COURTOIS et/ou Mme Nathalie STOUVENOT, délégation est donnée à Mme Estelle MOEGLIN (Responsable pôle GPEC) à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'université de Lorraine, et dans la limite de leurs attributions et compétences, les actes visés à l'article 1 paragraphe III -E de la présente délégation à l'exclusion des actes qui concernent personnellement le délégataire et/ou Madame Isabelle ARNOULD et/ou M. Nicolas L'HUILLIER et/ou M. Patrick MANGENOT et/ou M. Sébastien COURTOIS et/ou Mme Nathalie STOUVENOT et/ou Mme Estelle MOEGLIN.

Article 10

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle ARNOULD, de M. Nicolas L'HUILLIER et de Mme Carola DE LUZENBERGER, délégation est donnée aux personnels suivants de la direction du budget et des finances de l'université : Mme Danielle LOGNON ou Mme Nathalie DUHAUT ou Mme Nathalie CONROY à l'effet de signer, au nom de la présidente, la certification du service fait dans le cadre de l'exécution du budget de la direction.

Article 11

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur. Elle prendra fin au plus tard, à la fin du mandat de la présidente ou de celui du délégataire. Elle abroge et remplace tout acte précédent ayant le même objet.

Article 12

Le Directeur général des services de l'université de Lorraine et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée de manière permanente à la présidence et publiée sur le site internet de l'établissement.

Fait à Nancy, le 3 février 2025



10 FEV. 2025

Affiché à la présidence le
Transmis au Recteur, Chancelier des universités le

10 FEV. 2025